

RAPPORT MUNICIPAL N° 62/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat « Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune »
déposé par M. le Conseiller communal Yves
Gauthier-Jaques et consorts, au nom du Centre-
droit.**

Déléguée municipale : Mme Stéphanie Schmutz

1^{re} séance de la commission

| | |
|------|--|
| Date | Mercredi 20 septembre 2017 à 19h30 |
| Lieu | Ferme du Manoir, Salle de conférences N° 1 |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Par ce rapport, la Municipalité répond au postulat « *Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune* » déposé par M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et MM. les Conseillers communaux Jacky Colomb, Sacha Soldini et David Vogel, au nom du Centre-droit.

Objet du Postulat

Les postulants aimeraient comprendre sur quelle base le besoin d'augmentation en équivalents plein-temps (EPT) dédiés aux tâches administratives se fait au sein du Service enfance, logement et cohésion sociale (SELOC). Rien, en effet, ne précise les missions administratives dans les différents documents qui font office d'autorisation d'exploiter une crèche ou une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE).

Pour compléter la requête de M. le Syndic lors de la séance du 5 septembre 2016 qui demande à la Commission des finances (COFIN) de prendre position sur la manière de présenter les demandes EPT, les postulants demandent à la Municipalité de présenter une étude qui réponde aux questions traitées dans la section suivante.

Les postulants souhaitent également connaître précisément la planification future des places envisagées pour les crèches et UAPE. Ils désirent que les ressources en personnel nécessaires soient chiffrées, que ce soit pour les encadrants formés ou le personnel administratif.

Les postulants souhaitent également connaître les moyens/outils que la Municipalité compte mettre en place afin d'étudier une centralisation des services administratifs pour le SELOC et tout autre service sollicitant des EPT administratifs.

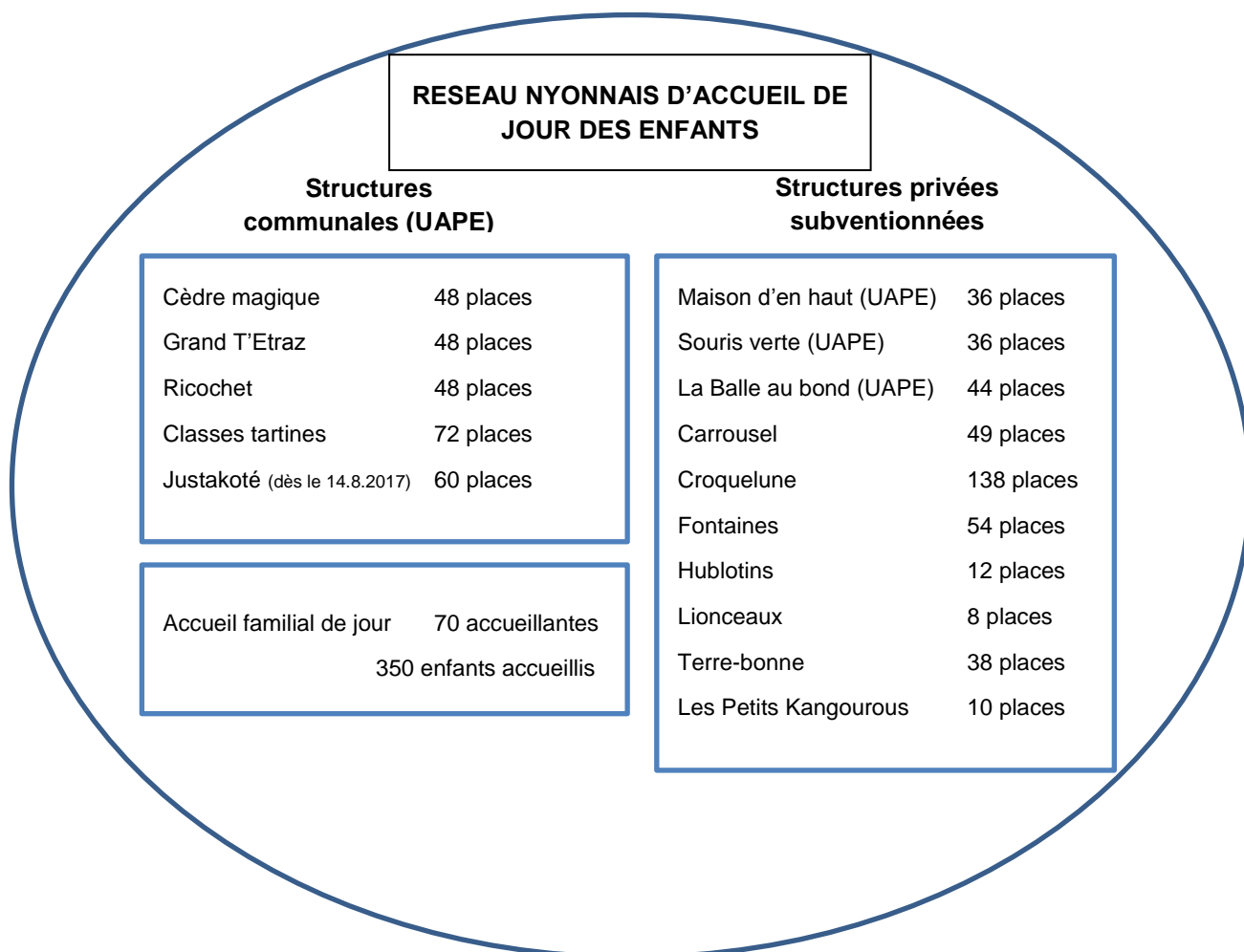
2. Réponse au postulat

I. Quelles sont les activités qui différencient une crèche d'une UAPE pour que les tâches administratives ne puissent être centralisées ?

Les tâches administratives qui incombent au SELOC sont déjà centralisées.

Il ne convient pas de faire une distinction entre les tâches administratives d'une crèche ou d'une UAPE, mais bien en fonction du type d'entité (exploitant) à laquelle une crèche ou une UAPE est rattachée au sein du réseau nyonnais d'accueil de jour : soit la structure communale (qui comprend uniquement des UAPE), soit la structure privée subventionnée (qui englobe crèches et UAPE). A noter que les tâches administratives propres aux crèches privées et subventionnées ne sont pas gérées par le SELOC.

Ci-dessous, le détail des deux types de structures ainsi que les tâches administratives qui leur sont rattachées actuellement et qui sont à la charge du SELOC :



a) Tâches administratives pour l'ensemble du Réseau nyonnais d'accueil de jour :

- Relation et contact avec les familles, au nombre de 900 environ aujourd'hui.
- Examen des éléments de revenus du ménage, pour fixer les tarifs.
- Inscription en liste d'attente et suivi régulier de la liste pour l'actualiser.

b) Tâches administratives spécifiques aux UAPE communales (et à l'accueil familial de jour) :

- Etablissement des contrats de placement des enfants.
- Facturation mensuelle.
- Gestion administrative des placements spécifiques des enfants (dépannages, fréquentation vacances, etc.)

2. Comment compte-t-on les EPT pour la gestion administrative d'une crèche ou d'une UAPE ?

Les EPT administratifs sont déterminés par le nombre de places autorisées dans chaque structure. Le besoin en EPT administratifs est demandé lors de chaque projet présenté au Conseil communal afin de permettre au SELOC de répondre à sa mission.

Les EPT administratifs du SELOC sont à fin 2016 de 4 EPT. Ces collaborateurs gèrent non seulement l'ensemble des tâches administratives du réseau nyonnais d'accueil de jour et des UAPE communales, y compris de l'accueil familial, mais également toutes les autres tâches administratives du service (logement, intégration, cohésion sociale, aînés, etc.).

3. Où sont situés ces postes de travail ?

Tous les postes administratifs sont situés au SELOC, Rue des Marchandises 17, vu la centralisation des tâches.

4. Comment est défini le cahier des charges d'un EPT administratif pour une crèche et une UAPE ?

Les structures privées subventionnées définissent les cahiers des charges de leurs collaborateurs. Concernant les employés communaux, les descriptifs de fonction « employé administratif » du SELOC sont tous identiques et ont été définis en collaboration avec le service des RRH. Un cahier des charges spécifique est défini à l'interne du SELOC et intègre notamment les tâches décrites plus haut.

5. Quelles directives cantonales, voire fédérales fixent lesdites règles ?

Aucune disposition légale, ni directive ou règlement ne fixe les besoins en personnel administratif. Seuls les besoins en encadrement pédagogique des enfants sont fixés par le Canton via l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE). L'évaluation des EPT administratifs est estimée sur la réalité de la charge de travail opérationnel actuelle, et sur la base de l'expérience depuis la création du réseau en 2009.

6. Mesures / outils mis en place pour centraliser les services administratifs du SELOC

Comme dit au point 1, les tâches administratives sont déjà centralisées. L'achat en 2011 d'un programme informatique unique (KIBE) pour toutes les structures d'accueil tant préscolaires que parascolaires a permis de centraliser le travail et simplifier les démarches administratives. Des améliorations sont encore en cours dans un souci d'efficacité pour toujours chercher à limiter et contenir la charge induite par l'ouverture de nouvelles structures d'accueil.

Par exemple, les demandes d'inscription en liste d'attente pourront être prochainement effectuées « en ligne » directement par le parent (planification sur fin 2017). L'envoi des factures par email (aux parents qui le souhaitent) depuis mai 2017 permet une diminution de la charge de mise sous pli et un gain financier de frais d'impression et postaux.

Une réflexion et un travail de fond ont été menés en 2013 par la direction du SELOC avec un mandataire externe professionnel dans le but de définir la meilleure organisation administrative possible. Ce travail a abouti à la mise en place d'une équipe administrative capable de répondre à la demande de tous les secteurs du SELOC.

7. Planification des EPT à repourvoir pour le SELOC

| Préavis concernés | Nbre de place | N° | Besoin EPT | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|---------------|-----|---------------|------------|------------|-------------|-------------|
| UAPE Ricochet | 48 | 257 | Administratif | 0.1 | - | - | - |
| | | | Pédagogique | 4.8 | - | - | - |
| Extension Crèche de Croquelune + Petits kangourous | 19+10 | 264 | Administratif | - | - | - | - |
| | | | Pédagogique | - | - | - | - |
| UAPE Justakôté | 60 | 221 | Administratif | | 0.2 | - | - |
| | | | Pédagogique | | 7.3 | - | - |
| UAPE Cossy | 84 | 213 | Administratif | | - | 0.3 | - |
| | | | Pédagogique | | - | 10 | - |
| Extension Crèche du Carrousel | 112 | 277 | Administratif | - | - | - | 0.2 |
| | | | Pédagogique | | - | - | - |
| UAPE Centre-ville | 96 | 278 | Administratif | | - | - | 0.2 |
| | | | Pédagogique | | - | - | 10.2 |
| EPT VdN Total | | | | 4.9 | 7.5 | 10.3 | 10.6 |

3. Conclusion

Force est de constater que les services administratifs du SELOC sont centralisés. L'augmentation mathématique des besoins en EPT liés à l'ouverture de nouvelles structures d'accueil est limitée et gardée sous contrôle grâce à l'organisation en un « pool administratif » entièrement situé dans les bureaux du SELOC et doté d'outils informatiques permettant une gestion intégrée. Cette organisation facilite la polyvalence du personnel administratif et garantit la bonne marche du service ainsi que le maintien des prestations même en cas d'absence non planifiée.

Centraliser davantage reviendrait à vouloir charger le SELOC des tâches qui sont actuellement gérées par les fondations ou associations en charge des crèches privées et subventionnées. Cela n'aboutirait qu'à transférer vers le SELOC une charge de travail supplémentaire sans produire les économies souhaitées.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 62/2017 répondant au postulat intitulé « Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de prendre acte du rapport municipal N° 62/2017 répondant au postulat « Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune » déposé par M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts, au nom du Centre-droit.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juillet 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Daniel Rossellat

Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexe

– Postulat de M. Yves Gauthier-Jaques et consorts

«Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune»

Monsieur la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

De plus en plus souvent, et à juste titre, les besoins en équivalents plein-temps sont au cœur de questions-débats, légitimes, des membres du Conseil communal. En particulier dans le service de l'enfance, logement et cohésion sociale (SELOC) cette augmentation interpelle, ne sachant pas trop à quelle base légale se réfère le besoin.

Lors des séances du Conseil communal en date du 5 septembre et 3 octobre dernier, suite à des questions récurrentes de Conseillers, les réponses de la Municipalité portent à croire que les fonctions/tâches entre un EPT administratif dédiées à une crèche, et celles d'une UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) sont différentes.

Que la base pour calculer un EPT administratif est de ce fait différente en vue du nombre d'enfants pris en charge pour l'une ou l'autre entité en question. Un ensemble de directives, règlements et lois fixent précisément les besoins d'encadrements que cela soit pour le préscolaire et parascolaire.

Par-contre rien ne précise les missions administratives (à l'exception d'un poste de supervision en charge de l'encadrement de l'équipe éducative) dans les différents documents qui font office d'autorisation d'exploiter une crèche ou UAPE.

Pour compléter la requête de M. le Syndic lors de la séance du conseil du 5 septembre, qui demande à la COFIN de prendre position sur la manière de présenter les demandes EPT, les postulants demandent à la Municipalité de présenter une étude qui comporte les points suivants :

- Quelles sont les activités qui différencient une crèche d'une UAPE pour que les tâches administratives ne puissent être centralisées?
- Comment compte-t-on les EPT pour la gestion administrative d'une crèche ou d'une UAPE ?
- Où sont situés physiquement ces postes de travail ?
- Comment est défini le cahier des charges d'un EPT administratif pour une crèche et une UAPE ?
- Quelles directives cantonales, voire fédérales fixent lesdites règles ?

Les postulants souhaitent également connaître précisément la planification future des places envisagées pour les crèches et les UAPE. Ils désirent que les ressources en personnel nécessaire soient chiffrées, que cela soit pour les encadrants formés ou le personnel administratif.

Et de connaître également les moyens/outils que la Municipalité compte mettre en place afin d'étudier une centralisation des services administratifs pour le SELOC et toutes autres services sollicitant des EPT administratifs.

J'invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à renvoyer le présent postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Au nom du Centre-Droit
Yves Gauthier-Jaques
Jacky Colomb, Sacha Soldini, David Vogel